



CONCLUSIONS	
Maire	Adm
Directeur	Adm
PLU	

D. Dur

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 18 JAN 2019

Service aménagement et construction
durables

Unité aménagement planification

19 - 026



Le préfet

à

Monsieur le maire du TAMPON

Objet : Contrôle de légalité sur le PLU du TAMPON

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du TAMPON approuvé le 08 décembre 2018 par votre conseil municipal.

Je tiens à souligner particulièrement la qualité du travail collaboratif mené par vos services sur ce PLU qui a conduit à une évolution du document et une prise en compte satisfaisante de l'ensemble des réserves émises dans le cadre de l'avis de l'État en date du 18 mai 2018 sur le projet de PLU arrêté.

Il ressort ainsi que le PLU du TAMPON n'appelle pas d'observations particulières au stade du contrôle de légalité et qu'il paraît garant d'un aménagement raisonné du territoire de la commune du TAMPON.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU

Copie à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre
DEAL – Antenne Sud

Affaire suivie par :
Cécile REILHES / Ingrid CALICHARANE
Tél. 02 62 40 28 02
ingrid.calicharane@developpement-durable.gouv.fr
cecile.reilhès@developpement-durable.gouv.fr